

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

**Délégués REGIONS présents :** AUVERGNE RHONE ALPES (Frédéric Barry, Jean-Yves Bertrand, Evelyne Glaize, Josette Luquet, Xavier Mouronville, Thérèse Pelissier, Patrick Rico) BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Gilles Collin, Vincent Creuzet, Marie-Antoinette De Grandis, Valentin Flausse, Christian Laforest, Claude Leclair, Vincent Marichy,) BRETAGNE (Gisèle David, Jean-Pierre Lalouer, Marie-Pierre Rogue, Michel Rogue,) CENTRE VAL DE LOIRE (Valérie Caillot, Loïc Paul, Bernard Philippe, Jean-Michel Renouard, Claude Roland, Patrick Viel) GRAND EST (Pierre Bauler, Julien Blatecky, Nadège Delzongle, Patrick Kiefer, Christophe Lopez) GUADELOUPE (Philippe Faure) HAUTS DE FRANCE (Jean-Paul Baugnon, Pierre Deleest, Régis Fagart, Sophie Nevers, Bernard Vera) ILE DE France (Alain Bizet, Yvette Doussot, Gilbert Havel, Maurice Langry, Karine Poulard,) NORMANDIE (Chantal Aumersier, Thomas Boisgontier, Hugues Chretien, Gérard Legoupil) NOUVELLE AQUITAINE (Patrick Bouton, Patrick Nourisson) OCCITANIE (Lionel Allasio, Corinne Ayrat, Patrice Ayrat, Philippe Bezard Falgas, Hervé Gouterlard, Bruno Jesus, Cécilia Kahia, Jackie Racinais), PAYS DE LA LOIRE (Bernard Brangier, André Lebouc) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Georges Albano, Michel Allègre, Myriam Schoof, Stéphane Valette). REUNION (Odile Valour)

**Délégués DEPARTEMENTS présents :** AIN (Frédéric Guignot) ALLIER (Alain Cauchy), ALPES DE HAUTE PROVENCE (Corinne Aubry) ALPES MARITIMES (Frédéric Désiry) AVEYRON (Jean-Pierre Dauphin) BAS RHIN (Anaïs Romanet) BOUCHES DU RHONE (Jean-Claude Pellen), CALVADOS (Philippe Levadé) CHARENTE (Elodie Bidou), CHARENTE MARITIME (Valérie Gaborit), CORREZE (Eric Delannoy), COTE D'OR (Sylvie Coillot-Collin) DEUX SEVRES (Nadine Sechet) DOUBS (Yves Poulet) DROME (Régis Dubois), ESSONNE (Alexandre Chretien), EURE (Aurélie Serruau), EURE ET LOIR (Laurent Descottes) FINISTERE (Tony Bothorel), GARD (Jean-Luc Misset), HAUTE GARONNE (Gersende Brouillac), HAUTE LOIRE (Pierre Ardore), HAUTE MARNE (François Roussel) HAUTE SAVOIE (Clément Estran) HAUTES PYRENEES (Didier Marleaux), HAUTS DE SEINE (Constance Terrier) HERAULT (Guillaume Roques), ILLE ET VILAINE (Patrick Dieval), INDRE ET LOIRE (Francis Baillargeaux) ISERE (Guy-Hervé Savornin , LOIR ET CHER (Cindy Hamon), LOIRET (Philippe Mareschal) LOT (Lan Despeyroux), MANCHE (Gérard Levavasseur), MEURTHE ET MOSELLE (Caroline Imbert), MORBIHAN (Julien Guinchen), NORD (Marc Martel) OISE (Marcelle Besace), ORNE (Jean-François Giraud) PARIS (Teddy Louison) PAS DE CALAIS (Hervé Roux) PUY-DE-DOME (Thierry Roche), PYRENEES ORIENTALES (Annick Bellet), RHONE (Yoan Girardy) SAONE ET LOIRE (Frédéric Guinamand) SEINE ET MARNE (Valérie Poupard), SEINE MARITIME (Robert Blot), SEINE SAINT DENIS (Jean Chesse), SOMME (Odile Demarque) VAL DE MARNE (Philippe Béranger) VAL D'OISE (Jérôme Berthelot) VAR (Marcel Albert) VIENNE (Corentin Barataud),

Représentants inscrits : 117 délégués, 8801 voix

Non représentés et ou délégués absents : 3 délégués pour 199 voix

Soit : 8604 voix représentées sur 8801 disponibles.

Le quorum est fixé à 7724 voix pour l'assemblée générale ordinaire.

Le quorum est fixé à 5793 voix pour les modifications statutaires et réglementaires.

Les votes électroniques ont été organisés via la plateforme NUAG.

L'assemblée peut donc délibérer valablement.

Destinataires : Membres du Comité Directeur, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Responsables Arbitres de Région, Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux, Personnel F.F.T.A., Publication extranet fédéral et site web fédéral	<b>Rapporteurs</b> : Benoît Ravier & Dominique Ohlmann  Date de remise : 27/06/2023 Date de diffusion : 10/07/2023
--	---

La Fédération Française de Tir à l'Arc a tenu son assemblée générale le dimanche 26 mars 2023 au Grand Hôtel de Nîmes.

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

Le nombre de voix représentées est de 8602 voix ; le quorum étant atteint l'assemblée peut donc valablement délibérer pour toutes les motions.<sup>1</sup>

L'assemblée est déclarée ouverte à 09h00.

### Ordre du jour

1. Discours d'ouverture de l'assemblée par le Président, Jean-Michel CLÉROY .....	3
2. Intervention de la Présidente du CNOSF, Brigitte HENRIQUES.....	5
3. Intervention de l'adjoint au sport du Maire de Nîmes, Nicolas RAINVILLE .....	5
4. Validation de la circulaire 619 – AG 2022 – Motion 1 .....	5
5. Rapport moral présenté par le secrétaire général .....	6
6. Rapport financier présenté par le trésorier général.....	16
7. Rapport du commissaire au compte .....	18
8. Approbation des comptes et Quitus au trésorier – Motion 2.....	21
9. Création d'un fonds associatif « Emplois » – Motion 3.....	21
10. Suppression du fonds associatif « Relance » et affectation de son solde – Motion 4.....	21
11. Affectation du résultat 2022 – Motion 5.....	22
12. Abondement du fonds associatif « Emplois » – Motion 6.....	22
13. Vote du montant de la cotisation annuelle 2024 – Motion 7 .....	22
14. Vote du montant des licences 2024 – Motion 8.....	24
15. Budget 2023 – Motion 9 .....	25
16. Modification des statuts de la FFTA– Motion 10 .....	25
17. Modification du règlement intérieur de la FFTA– Motion 11.....	26
18. Modification du règlement financier de la FFTA– Motion 12 .....	26
19. Election partielle : poste vacant au comité directeur.....	26
20. Intervention du directeur technique national .....	27
21. Honorons nos dirigeants .....	28
22. Clôture de l'assemblée générale .....	28

### Annexes

Bilan & compte de résultats - Budget prévisionnel

<sup>1</sup> Le quorum a été réalisé par un émargement en ligne permettant d'identifier les présents et le nombre de voix sous le contrôle du service administratif de la fédération et de la commission électorale ;

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

### Les débats

Le président ouvre l'assemblée générale.

### 1. Discours d'ouverture de l'assemblée par le Président, Jean-Michel CLÉROY

En ouverture, le Président salue et souhaite la bienvenue :

- Aux délégués représentants les clubs,
- Aux Président(e)s de clubs
- Aux Président(e)s des instances déconcentrées
- Aux Représentants de l'Outre-Mer (Nouvelle-Calédonie, Réunion et Guadeloupe)
- Aux membres du comité directeur de la fédération
- Aux membres de la direction technique nationale et du personnel fédéral
- Aux membres de la commission de surveillance des opérations électorales
- A M. Nicolas Rainville (adjoint au sport de la ville de Nîmes)
- A M. Philippe BOUCLET, Président d'honneur de la FFTA ;

Il excuse ensuite :

- Mme Amélie OUDEA-CASTERA, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- Mr Frédéric SANNAUR, Directeur Général de l'ANS,
- Mr Guy DUCROS, commissaire aux comptes,
- Mme Brigitte HENRIQUES, Présidente du CNOSF,

Le Président laisse la parole à Madame Brigitte HENRIQUES, Présidente du CNOSF<sup>2</sup>.

Il tient ensuite à remercier les comités du Gard et d'Occitanie et le club de Nîmes pour nous avoir accompagné dans cette organisation ainsi que la ville de Nîmes. Je salue à cette occasion Philippe MICHELUTTI et Olivier GRILLAT, ainsi que le nouveau président du comité régional, Lionel ALASIO à qui il adresse ses félicitations et lui souhaite le meilleur dans ses nouvelles fonctions.

« Quelques propose sur Nîmes, ville d'art et d'histoire et de sport ! A Nîmes, il y a les férias et aussi le tournoi de Nîmes – en tout cas pour nous – et qui fait que Nîmes est de renommée internationale. Je profite de cette occasion pour laisser la parole à M. Nicolas RAINVILLE, adjoint aux sports du Maire de Nîmes<sup>3</sup>. »

Le Président remercie M. le Maire et M. Nicolas RAINVILLE pour leurs bons mots et leur soutien à l'arc club de Nîmes. Il souligne que les municipalités sont et resteront les premiers partenaires des clubs.

Avant de continuer sur ses propos introductifs, le Président demande à l'assemblée générale de se lever comme il est de tradition pour tous ceux qui nous ont quittés cette dernière saison.

L'assemblée générale se recueille.

« Effectivement, la dernière assemblée générale fédérale en province a eu lieu en 2000 à Albertville. On a souhaité renouer avec cette tradition ou en tout cas revenir dans les territoires pour ce temps fort institutionnel.

Le secrétaire général reviendra en détail sur les actions de 2022, mais je veux souligner la dynamique au sein de notre fédération. Après les 57 000 licenciés en 2021, les 69 000 de 2022, nous sommes près des 74 000 ! Je vous remercie, dirigeants des clubs, des comités. Cette réussite est la vôtre par la mise en place de services que vous proposez pour vos adhérents et par le relai des actions fédérales. J'y associe les personnels de la direction technique et les personnels fédéraux.

---

<sup>2</sup> Voir point n° 2

<sup>3</sup> Voir point n° 3

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

La situation économique depuis 2022 nous impose des contraintes budgétaires. La fédération, tout comme toutes les associations, n'y a pas échappé. Les trésoriers vous présenteront le bilan de l'exercice et vous aurez le choix dans l'impulsion que vous souhaitez donner à notre discipline tout à l'heure.

Vous aurez à vous prononcer sur une augmentation du coût de la licence de 4€. Les différentes équipes depuis 1999 ont proposé une augmentation qu'à quatre reprises, et toujours parce que c'était une nécessité. C'est le cas cette année, avec un exercice 2022 déficitaire, une inflation toujours présente, et un désengagement de l'Etat. Que voulez-vous faire de la fédération pour demain ?

Je veux aborder quelques points, dont le soutien de l'ANS. Pour faire simple, il faut savoir que nous avons une aide sur la haute performance et sur le développement.

La haute performance concerne uniquement la discipline Olympique, puisque depuis cette année les arcs à poulies et le tir en campagne ne sont plus reconnus par l'agence. Ce qui vient impacter encore plus le budget puisque nous soutenons à plus de 52% le haut-niveau. Les années préolympiques sont les plus coûteuses entre les déplacements et les stages, contrairement à l'année des jeux, où la saison est écourtée. Le soutien de l'Etat suivait historiquement la préparation olympique. Pour la première fois, le budget de l'ANS est réduit de 8 à 10% !

Sur la partie développement, qui englobe tout ce que fait une fédération, de la formation, du sportif, de la structuration, avec les jeux du tir à l'arc, partage des flèches, le kit de rentrée, le plan 50 salles, le plan emploi, le conventionnement avec les comités régionaux, les opérations de féminisation, la pratique des jeunes, le tir à l'arc en milieu scolaire, les actions de prévention des violences, les productions d'images des championnats et qui sont autant d'actions nécessaires à notre développement et qui se concrétisent dans les chiffres des licenciés. Sachez que le montant en 2012 de la subvention était de 85 000€ tout comme en 2022... L'année dernière, suite à un rendez-vous à l'ANS nous avons réussi à être soutenu tant bien que mal à hauteur de 100 000€. Ce montant devrait être identique cette année mais il subsiste des signaux faibles guère encourageant pour l'après 2024.

Mes propos ont pour objectif d'attirer l'attention de nos licenciés, mais aussi celle de nos élus, des législateurs pour alerter sur l'absolue nécessité de soutenir sport en France pour que l'on devienne une vraie nation sportive.

A 488 jours de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques et à 521 de celle des Jeux Paralympiques, je veux me tourner vers ces échéances et sur l'héritage que l'on en fera. Nous allons vivre, sur place, derrière nos écrans, un événement unique dans notre vie, les Jeux Olympiques et Paralympiques en France.

Nous sommes d'ores et déjà engagés depuis deux ans dans le programme des volontaires avec une formation sur les étapes de la coupe du monde. Une liste de 143 bénévoles identifiés a d'ailleurs été transmise à Paris 2024.

En simultanément, 25 volontaires pour les cérémonies de victoires (13 garçons et 12 filles) ont également été identifiés pour Paris 2024.

Nous avons initié un programme pour les arbitres et les former pour les jeux, leur donner accès aux fonctions internationales. Cela concerne essentiellement les féminines, puisque c'est dans cette catégorie que nous sommes en déficit de représentantes.

Nous travaillons avec les équipes du COJO et du CNOSF sur le parcours de la flamme. Chaque discipline sera mise à l'honneur sur deux relais collectifs. Prochainement Paris 2024 en dévoilera le parcours.

Je sais que les offres de billetterie ne satisfont pas les tous ceux qui auraient souhaités être dans les tribunes. Les règles sont celles du CIO, et l'ensemble des places doivent être offertes à toutes les nations, et le fait d'être le pays hôte ne donne aucun avantage. Il s'agit de l'universalité.

Le staff de l'équipe de France travaille avec l'objectif que l'on s'est donné, gravir les podiums. Le recrutement de Mr OH, avec le soutien de l'ANS, doit nous permettre de capitaliser le savoir-faire de nos archers le jour J.

C'est aussi l'objectif de la coupe du monde à Paris, qui sera test Event. L'héritage c'est aussi un transfert de matériels vers les manifestations nationales pour un apport aux organisateurs qui va s'accroître en 2024.

L'exposition du Tir à l'Arc aux Jeux Olympiques et Paralympiques rejaille sur toutes nos disciplines. Cela s'est toujours confirmé lors des jeux précédents. Faisons en sorte que le Tir à l'Arc, dans un lieu iconique comme les Invalides, soit reconnu à sa juste place.

Nous devons nous mettre en ordre de marche pour vivre pleinement cet événement unique dans notre vie, en étant premiers supporters de nos athlètes. C'est maintenant que nous construisons le Tir à l'Arc de 2024 et des décennies suivantes.

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

Je terminerai par vous renouveler mes remerciements pour votre engagement et votre passion. »

Il rappelle le déroulement de l'assemblée générale et son ordre du jour.

Il laisse ensuite le directeur administratif présenter les modalités du vote électronique.

### 2. Intervention de la Présidente du CNOSF, Brigitte HENRIQUES

Madame Brigitte HENRIQUES, ne pouvant être présente le jour de l'Assemblée Générale a transmis son discours en vidéo. Celle-ci est diffusée aux délégués présents.

### 3. Intervention de l'adjoint au sport du Maire de Nîmes, Nicolas RAINVILLE

« Bonjour à toutes et à tous, chers amis sportifs ;

C'est un réel plaisir que de partager ces quelques instants avec vous. Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de Nîmes, m'a chargé de vous transmettre ses amitiés sportives et toute sa bienveillance à l'égard de votre belle fédération. Ce n'est pas ici à Nîmes que je vais dire le contraire puisque le tir à l'arc est une place forte dans notre ville et nous nous en sommes encore rendus compte il y a quelques semaines avec le tournoi de Nîmes.

C'est difficile de parler derrière Brigitte mais le tir à l'arc est une fédération qui compte et qui va compter puisque je crois que nous sommes désormais à 490 jours de l'ouverture des Jeux Olympiques et des premières flèches tirées aux Invalides.

Quoi qu'il en soit, la ville de Nîmes est très fière d'accueillir votre Assemblée Générale puisque, je crois, que depuis 2000, il n'y en avait pas eu en délocalisée. Je crois que c'est une très belle initiative de votre Président et de son comité directeur que d'associer nos territoires.

Vous faites un travail remarquable en tant que bénévoles et en tant que dirigeants pour l'ensemble des structures auprès des différents publics et des jeunes.

Je crois qu'hier les travaux ont été riches et productifs ; Dommage que le temps d'Assemblée Générale soit contraint, nous aurions aimé vous faire découvrir notre belle ville de Nîmes avec ses sites remarquables. Je vous souhaite en tout cas d'excellents travaux avec des points importants et je vous souhaite collectivement le meilleur pour la suite. »

### 4. Validation de la circulaire 619 – AG 2022 – Motion 1

Le secrétaire général demande à l'assemblée de bien vouloir passer à la motion 1 pour valider le procès-verbal de l'assemblée générale 2022.

#### Motion 1.

**Objet : Approbation procès-verbal n° 619– AG 2022**

Aucune remarque n'étant parvenue, l'assemblée générale valide le rapport de l'assemblée générale ordinaire 2022 diffusé sous le procès-verbal n° 619.

Approuvée à la majorité des membres présents.

Résultat du vote de la motion 1 :

Oui	8363
Non	103
Abstention	38

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

### 5. Rapport moral présenté par le secrétaire général

En 2022, le mouvement sportif et la FFTA reviennent à un fonctionnement plus conventionnel après la période COVID19. Les répercussions des restrictions dues aux conditions sanitaires ce sont estompées et les clubs ont pu reprendre une activité plus habituelle en 2022.

Les compétitions ont pu reprendre progressivement et se dérouler conformément aux règlements fédéraux.

La FFTA a signé, pour effet au 1<sup>er</sup> avril, le contrat de délégation avec le ministère chargé des sports. Sous sa nouvelle forme, les disciplines sont nominativement précisées :

- Tir à l'arc sur cible
- Tir à l'arc en salle
- Tir à l'arc en campagne
- Tir à l'arc 3D
- Tir à l'arc en extérieur
- Tir à l'arc nature
- Tir à l'arc Beursault
- Run archery
- Para-tir à l'arc

En outre, la fédération a signé le contrat d'engagement républicain conformément aux dispositions législatives.

#### Les effectifs en fin de saison sportive (au 31 Août 2022)

	Type de licence	2022			2021			Variation % Total
		F	H	Total	F	H	Total	
ADULTES	Pas de pratique	703	715	1418	664	682	1346	5%
	Pratique en club	2706	5359	8065	2005	4117	6122	32%
	Pratique en compétition	8324	21825	30149	7158	19294	26452	14%
	Convention FFSU	9	11	20	5	7	12	67%
	Convention handi FFH	79	229	308	57	118	175	76%
	Convention handi FFSA	58	205	263	40	157	197	34%
	Découverte	427	636	1063	229	346	575	85%
<b>SOUS-TOTAL ADULTES</b>		<b>12306</b>	<b>28980</b>	<b>41286</b>	<b>10158</b>	<b>24721</b>	<b>34879</b>	<b>18%</b>
POUSSINS	Poussins	1652	3159	4811	1035	2433	3468	39%
	Découverte	82	108	190	36	65	101	88%
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1734</b>	<b>3267</b>	<b>5001</b>	<b>1071</b>	<b>2498</b>	<b>3569</b>	<b>40%</b>
JEUNES	Convention UNSS	28	34	62	17	31	48	29%
	Convention FFSU	5	1	6	0	0	0	
	Convention handi FFH	13	25	38	6	13	19	100%
	Convention handi FFSA	8	30	38	7	27	34	12%
	Découverte	233	234	467	135	175	310	51%
	Jeunes	8910	13090	22000	6718	11690	18408	20%
<b>SOUS-TOTAL JEUNES/POUSSINS</b>	<b>10931</b>	<b>16681</b>	<b>27612</b>	<b>8860</b>	<b>16686</b>	<b>25546</b>	<b>8%</b>	
<b>SOUS TOTAL LICENCES</b>		<b>23237</b>	<b>45661</b>	<b>68898</b>	<b>20089</b>	<b>43905</b>	<b>63994</b>	<b>8%</b>
ATP	ATP Run Archery	14	38	52	4	10	14	271%
	ATP Sport sur ordonnance	1	2	3	1	2	3	0%
<b>SOUS TOTAL ATP</b>		<b>15</b>	<b>40</b>	<b>55</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>224%</b>
<b>TOTAL LICENCES / ATP</b>		<b>23252</b>	<b>45701</b>	<b>68953</b>	<b>20094</b>	<b>43917</b>	<b>64011</b>	<b>8%</b>
<b>Part en %</b>		<b>34%</b>	<b>66%</b>	<b>100%</b>	<b>31%</b>	<b>69%</b>	<b>100%</b>	

- Le nombre de clubs affiliés : 1609 (contre 1615 en 2021)

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

- L'effectif moyen par club : 42,85 licenciés (contre 35,5 en 2021)

### Para-tir à l'arc

L'accueil de la discipline Para-tir à l'arc a entraîné des modifications de fonctionnements et amené de nouveaux défis pour réussir l'intégration de la discipline et de son public au sein de la famille, dans les meilleures conditions d'inclusion.

- Le Comité Para-tir à l'arc (créé en début de mandat) a été converti en Commission Sportive Para-Tir à l'arc.
- Une commission de classification a été créée
- Les règles sportives, de classification et des équipements et éléments d'assistances ont été intégrés dans nos textes règlementaires.

Un poste pour le développement de la discipline a été créé avec un soutien financier par le dispositif d'aide à l'emploi "emploi sportif qualifié para-sport" à hauteur de 17 600 € reductible sur trois exercices.

A compter du 1<sup>er</sup> août, Vincent HYBOIS, précédemment rattaché à la Fédération Française Handisport rejoint les effectifs de la DTN et participe aux travaux de la commission.

### Formation

#### Les formations professionnelles

- 4 nouveaux titulaires du diplôme d'Etat (DE)
- 70 diplômés au certificat de qualification professionnelle (CQP) animateur Tir à l'Arc
- 7 diplômés CQP TS

#### Les formations fédérales

- 790 personnes ont suivi une formation continue
- 156 diplômés Entraîneur Fédéral
- 351 attestés Assistant Entraîneur

La formation Encadrant Fédéral a été mise en place en septembre 2022 avec 450 inscrits.

### Arbitrage

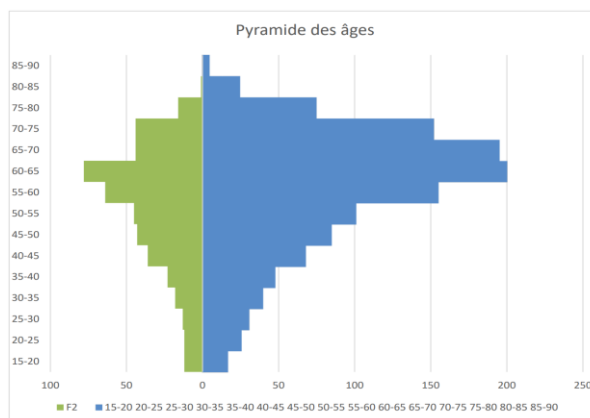
Les effectifs du corps arbitral :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Arbitres Jeunes	5	9	14
Arbitres fédéraux (dont Internationaux et Continentaux)	396	123	1 519
Arbitres nationaux	12	3	15
Juges Continentaux/Continetales (dont Internationaux)	1	5	6
Juges internationaux	0	3	3

La pyramide des âges :



## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES



### PSF

Des difficultés avec l'ANS sur la notification des subventions auprès de certains clubs qui a été faite très tardivement.

L'enveloppe globale pour 2022 a été 792 200 € (l'enveloppe de 2021 avait été abondée dans le cadre du plan de relance. Elle était de 803 700 €.

Quelques statistiques pour la campagne 2022 :

- 246 structures ont fait une demande (contre 221 en 2021) pour 574 projets contre 563 projets en 2021 et 419 en 2020.
- 200 structures ont présenté un dossier éligible qui a abouti sur une subvention
- 54% de l'enveloppe ventilée en direction des clubs
- 57.5% de l'enveloppe a été ventilée sur des projets à destination des jeunes (toutes structures confondues)

### Structuration des clubs :

Après la parenthèse COVID19, la première "vraie" campagne de labellisation avec validation des labels a eu lieu. Les dossiers hors délai et ceux dont les justificatifs n'étaient pas conformes (ex : actions Citoyen ponctuelles et non régulières, diplôme pro et non contrat ou paye etc....) ont été écartés.

<b>253 clubs Labellisés 2022 :</b>		<b>530 certifications 2022 :</b>	
○ ESPOIR	40	○ Moins de 10 ans	68
○ AMBITION	174	○ Compétition	89
○ EXCELLENCE	34	○ Parcours	32
○ ELITE	5	○ Mixité	118
		○ Animation / Découverte	92
		○ Handicap	36
		○ Citoyen	55
		○ Tir à l'arc à l'ordonnance	21
		○ Label ETAF	19

### Dispositif 50 salles

Projets soutenus depuis la création du fonds associatif :



## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

Année	Nb de dossiers reçus	Nb de clubs bénéficiaires	TOTAL Subventions
2020	4	3	25 000 €
2021	3	3	30 000 €
2022	2	2	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>75 000 €</b>

Deux projets financés en **2022** pour :

- la Compagnie des Archers de l'Auxois
- la Compagnie de Pontoise

### Plan Emploi fédéral

La FFTA s'est engagé à mettre en place un dispositif pour soutenir l'emploi local à tout niveau. Une enquête menée pendant l'année, a permis de préciser les besoins pour construire une stratégie cohérente.

Le poste de chargé de mission emploi, initialement temporaire, a été mué en poste CDI soutenu par le dispositif "emploi sportif qualifié". Il est occupé par Mme Morgane KERRENEUR qui avait mené les travaux préparatoires.

### Promotion – Festiv'Arc

Le Festiv'Arc a été organisé le 4 et 5 juin 2022 à l'initiative du Comité des pratiques innovantes.

Les clubs locaux se sont mobilisés autour du site de la Charbonnière à Orléans pour faire découvrir les divers aspects du tir à l'arc.

Le service communication de la FFTA a participé à l'élaboration des documents de promotion. Ces éléments peuvent être personnalisés si d'autres structures veulent organiser des Festiv'arc dans d'autres régions.

Le Bilan du Festiv'Arc a été présenté aux Présidents des Comités Régionaux. Certains pensent déjà à reprendre l'initiative.

### Féminisation - Opération tir à l'arc au féminin

Des portes ouvertes sont organisées par les clubs et une invitation auprès de nos licenciés à communiquer sur les réseaux ;

Attribution de récompenses avec le concours "Tir à l'arc Génération'elles" (Le club gagnant de ce concours est les archers des roseaux (Erondelle – 78).

Il faut souligner le record historique avec **23 238 femmes licenciées**.

### Féminisation - Trophée des mixtes

4<sup>ème</sup> édition de l'opération du trophée des mixtes :

- 41 comités départementaux organisateurs d'un trophée départemental ;
- Retour du trophée national en 2022 coorganisé avec le comité départemental du Val-de-Marne ;
- Marraine et Parrain de cette édition : Christine GAUTHE et David JACKSON ;
- 121 équipes de 92 clubs différents
- 18 ateliers proposés

### Pratiques des jeunes – Jeux du tir à l'arc

Créée en 2022, l'opération a vocation, à fidéliser les jeunes licenciés en animant localement la pratique de fin de saison à travers un temps fort qui se veut ludique, de proximité, à la portée de tous les jeunes, filles et garçons, destiné prioritairement aux jeunes de moins de 18 ans qui ne sont pas (encore) compétiteurs/compétitrices.

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

Ils sont organisés par les comités départementaux (et/ou un club support), de préférence un mercredi après-midi ou un samedi après-midi.

Ces Jeux sont organisés autour d'ateliers 3 ateliers tir à l'arc répartis dans chaque thème :

- Atelier Tir à l'arc "précision"
- Atelier Tir à l'arc "contrainte posture"
- Atelier Tir à l'arc "contrainte temps"
- Atelier autour des valeurs citoyennes
- Atelier cardio (type « mini run-archery »).

Pour cette première année, cinq comités ont organisé et se sont inscrits sur le site dédié :

- Loiret (45)
- Lot (46)
- Haute-Marne (52)
- Rhône métropole de Lyon (69)
- Var (83)

### **Pratiques des jeunes – Partage tes flèches**

Débutée fin 2021 et reconduite en mars 2022. « Partage tes flèches » repose sur des portes ouvertes organisées dans les clubs durant lesquelles une jeune « anciennement » licenciée invite à faire découvrir le tir à l'arc à une autre jeune. Après une initiation du débutant, les deux jeunes composent une doublette et participent au challenge ludique « Partage tes flèches ».

33 clubs ont joué le jeu de cette opération et 213 équipes « découvertes » ont participé à l'opération.

### **Tir à l'arc en milieu scolaire**

La FFTA a participé à une réunion à l'USEP avec d'autres fédérations (Roller Skating, Hockey sur Glace, Sports de Glace, Rugby) pour un temps "Production formations partenariales".

A l'occasion de la Coupe du monde, en partenariat avec la Ville de Paris ont été organisé :

- Une formation des professeurs d'EPS en mai 2022
- Une animation/accueil des scolaires pendant la coupe du monde : 27 établissements scolaires (dont quelques UNSS) et 486 enfants

Les compétitions en France :

- Championnat de France UNSS à Chatillon sur Seine du 7 au 11 mars 2022
- Gymnasiades à Caen du 15 au 22 mai 2022.
- Championnat de France FFSU 2-3 février 2022 à Beauvais

### **Prévention des violences**

La sensibilisation est poursuivie avec notamment l'envoi :

- Du livret « Bien vivre le tir à l'arc dans mon club – Adaptons les bonnes conduites, partageons nos valeurs » à près de 13 000 nouveaux jeunes licenciés mineurs ;
- Aux 8000 personnes soumises au contrôle de l'honorabilité « Du Mémo Prévention violences à destination des dirigeants et encadrants » qui reprend notamment les bons réflexes à avoir pour prévenir et signaler ;

### **Sportif – Evolutions réglementaires**

- L'obligation de constituer des jurys d'appel a été assouplie, avec une suppression de l'obligation pour les compétitions dominicales et le choix pour les instances déconcentrées d'inclure ou non un jury d'appel sur leurs compétitions.
- Le Run-Archery a été retiré des disciplines de parcours, ce qui permet de dispenser les arbitres de l'obligation de fournir un certificat médical spécifique pour la discipline.
- Le "Tir en salle" devient le "Tir à 18 m". Cela permet de lever l'ambiguïté de l'appellation alors que la réglementation autorise le tir à 18m aussi bien en salle qu'en extérieur pour se sélectionner.
- Les arcs nus intègrent la discipline TAE distances nationales.

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

- La FFTA suit la Fédération Internationale en adoptant la nouvelle appellation des catégories "jeunes" et adopte les appellations "Moins de" ou "UNDER"
- Il n'y a plus de limite, sur les tirs du Bouquet Provincial, à un seul tir qualificatif (le premier). Le meilleur tir sera conservé. Par ailleurs, l'arrêté des qualifiés se fera 17 jours avant le championnat.
- Evolution des règles sur la tenue vestimentaire à porter lors des compétitions.
- Les catégories en championnat de France
- Une réflexion transversale est menée par l'ensemble des commissions sportives, le Comité des Athlètes et la commission médicale. Il s'agit de traiter le cas des championnats avec des catégories comprenant très peu de participants en proposant une démarche commune à toutes les disciplines
- La commission parcours a souhaité la mise en place d'un classement double mixte par équipe de club en tir en campagne et en tir 3D. Il servira d'observatoire cette saison et permettra de définir son intégration dans la filière nationale.

Une réflexion transversale est menée par l'ensemble des commissions sportives, le Comité des Athlètes et la commission médicale. Il s'agit de traiter le cas des championnats avec des catégories comprenant très peu de participants. Des titres ou des médailles sont attribués avec très peu de concurrents. Il s'agit de proposer une démarche commune à toutes les disciplines

### **Sportifs statistiques**

Plusieurs statistiques sont présentées à l'Assemblée :

- Nombre de participants/compétiteurs par discipline
- Les inscriptions au calendrier par discipline
- Le nombre de concours déposés par structure en fonction du nombre de licenciés
- Les participations aux championnats de France

### **Run Archery**

Le Run-archery continue à se structurer. La commission a finalisé le règlement pour les moins de 15 ans (Run-archery Kid).

Dans le cadre de la coopération internationale, et avec le soutien du Ministère chargé des sports et dans le cadre des appels à projets, ont été élaborés une vidéo d'introduction, et un logiciel de gestion des compétitions par IANSEO.

La commission a revu le cahier des charges pour les épreuves du Run-archery Tour.

Une session de formation des arbitres et une formation pour les entraîneurs ont été mises en place.

### **Textes réglementaires**

Un groupe de travail a été constitué en octobre 2021 spécialement pour la refonte des statuts et du règlement intérieur de la Fédération. Cinq membres du Comité directeur appuyés par Benoit Ravier, ont travaillé pendant 18 mois pour arriver à livrer des produits finis à cette Assemblée générale. En complément des réunions hebdomadaires par visioconférence, le groupe a également effectué plusieurs journées de travail pour échanger en personne. Plus de 150h de travail ont été nécessaires, incluant des phases de consultations auprès des Présidents de comités régionaux et départementaux, les membres du comité directeur.

Les textes ont été révisés et ont reçus validation par le cabinet juridique qui accompagne la Fédération et également par le ministère des Sports, notre ministère de tutelle dont la consultation obligatoire.

La proposition de nouveaux Statuts et Règlement Intérieur est à la fois conforme à la vision politique du Comité directeur quant à ce que doivent être les institutions et le fonctionnement de notre fédération mais également en conformité avec les exigences législatives et ministérielles.

### **Vie fédérale**

- Mme Valérie CAILLOT, élue lors de l'Assemblée Générale intègre le Comité directeur
- Suite au décès de Jean-Jacques BECQUET, Mr Michel DAUMAS est élu Vice-Président

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

- À la suite de la démission de Mme Virginie ARNOLD, Mme Carole FERRRIOU est désignée co-Présidente du comité des Athlètes.
- Création de la Commission Sportive Para-tir à l'arc. Mr Hervé TOGGWILER en est désigné Président
- Création de la Commission de Classification. Mr Hervé TOGGWILER en est désigné Président

### Ressources humaines : salariés

- Les départs
  - M. Philippe CABAREZ
  - M. Paul LAMY (recruté par Paris 2024 au poste de Chef de Projet Technique Opération Tir à l'Arc et Para Tir à l'Arc)
  - M. Rémi COLLIN (professorat de sport)
- Les arrivées
  - Mme Karine FOURCADE (comptable)
  - Mme Lucy SINCERE (agent de développement Para-tir à l'arc)
  - Mme Morgane KERRENEUR (chargée de mission emploi)
  - Mme Enora LEBRETON (contrat de professionnalisation : Chargée de mission sur la Coupe du Monde & les dossiers associés à Paris 2024)
  - Mme Lauréna VILLARD (Alternante - Assistante entraîneur au PFR de Dijon)
- Les recrutements lancés
  - Agent administratif polyvalent
  - Gestionnaire administratif (pôle formation) en anticipation du départ à la retraite de Sylvie MEUNIER
- Divers
  - Réorganisation du service « Activités Sportives»:
  - Rattachement hiérarchique Muriel BARONI et Louis BRETON à Xavier VERAY.
  - Xavier VERAY est chargé de coordonner l'ensemble des disciplines sportives (Cibles, Parcours, Para-tir à l'arc et Run-archery)

### Ressources humaines : direction technique nationale

- Les départs
  - Mme Frédérique MUSY
  - M. Francis SIMON
- Les arrivées
  - M. OH SEON TEK (Head Coach TAE) en contrat Entraîneur National (EN) au 01/02/2022
  - M. Vincent HYBOIS (Head Coach Para-tir à l'arc) en contrat EN au 01/08/2022
  - M. Rémi COLLIN en tant que professeur de sport stagiaire au 01/09/2022, entraîneur adjoint au PFR de Nancy
  - M. Valentin GOSSET contractuel DRAJES Centre Val-de-Loire au 01/10/2022
- Les changements de missions
  - Mme Amandine BOUILLLOT (50% para-tir à l'arc, 30% sur la région Centre Val-de-Loire et 20% sur de la formation nationale)
  - M. Romain GIROUILLE sur un poste d'EN à l'INSEP au 02/11/2022
  - M. Nicolas RIFFAUT, chargé de mission auprès de la DTN
  - Mme Aurore TRAYAN (INSEP et Pôles)

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

- Divers
  - Arrêt de Mme Marina DUBORPER et de Mme Frédérique MUSY sur l'accompagnement des collectifs Parcours

### La communication fédérale

- Le site internet (www.ffta.fr)
  - 307 articles et actualités publiés (+ 19% par rapport à 2021)
  - Utilisateurs : 454 767 (+11%)
  - Pages vues : 4 737 015 (+35%) (Actualités -14,69 % / Calendrier + 67,32% / Classements nationaux +130,71 %)

- Les réseaux sociaux

Tous réseaux confondus, passage de 57 837 à 68 351 abonnés, soit +18%

- Facebook : 31 415 fans, soit + 17%
- Twitter : 6 618 fans, soit + 0,5%
- YouTube FFTA TV : 17 682 abonnés, soit +14% et 470.000 vues soit +12%
- Instagram : 10 661 fans, soit +32,9%
- LinkedIn : 1 975 fans, soit +14%

- PRODUCTION D'IMAGES VIDEOS et TV

Le tournoi de Nîmes : produit en coproduction CNOSF-Sport en France-FFTA avec le soutien de l'Agence Nationale du Sport et diffusé en direct sur Sport en France

Les finales de quatre championnats de France ont été captées et diffusées en direct sur You Tube FFTA TV :

- Les championnats de France en salle Jeunes (Cholet) et Elite (Vittel),
- Les Championnats de France en Extérieur à Riom – Finales D1 et CF Elite et les finales du CF Jeunes individuel et par équipe
- A cela s'ajoute la production et la diffusion en direct du Grand Prix de l'Arc Wiawis le 1er octobre.

Production de 10 sujets et reportages sur 3 autres Championnats de France diffusés sur You Tube FFTA TV

- Finale D2 – DR à Saint Avertin : 3 reportages
- Championnats de France Tir en Campagne à Monestier : 3 reportages
- Championnat de France 3D : 4 reportages

Il y a eu en 2022 douze heures de diffusion en direct sur Sport en France et 8 heures de diffusion sur France TV.

### La campagne de rentrée

La Campagne de la rentrée 2022/2023 a été axée sur la famille avec pour accroche « Archer pour la Vie ». Elle a battu tous les records d'adhésion puisque sur les 816 kits envoyés aux clubs 700 nouveaux kits ont été demandés par les clubs.

Plusieurs opérations sont venues en soutien de la rentrée :

- Le Pass'Sport (Ministère des Sports)
- La Carte Passerelle
- Offre Kobi (ancien Go My Partner) permettant de rembourser 10€ sur le prix de la licence.

### La revue fédérale

Le numéro annuel de bilan de l'année 2022 vient d'être finalisé et sera tiré à 3000 exemplaires. Il sera également disponible en version digitale.

Pour la première fois il sera possible d'accéder via le magazine à des contenus additionnels photos et vidéos.

Il a été acheminé dans les clubs à raison de 1 exemplaire pour les clubs de moins de 40 licenciés, de 2 exemplaires pour les clubs de 40 à 79 licenciés et de 3 exemplaires pour les clubs de 80 licenciés et plus.

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

### Partenariat & publicité

- **Partenaires officiels**
  - Signature d'un nouveau contrat avec TRU Ball / Axcel (apport financier 15.000€ + tarifs préférentiels pour achat de matériel par les membres des pôles)
  - Prolongation des partenariats avec Errea, Hoyt, Easton, WinWin et SSA
- **Fournisseur officiel** : prolongation de la collaboration avec chronotir
- **Club des partenaires**
  - Signature de 4 nouveaux membres Gold : Beiter, MAIF, Rolan, Sanlida (+ Universal Archerie début 2023)
  - Signature de 2 nouveaux membres Silver : BogoMax et France Barnum
  - Renouvellement de Era, GoMyPartner, Initiatives Sports et Lyon Archerie
  - Départ de Chasseur/Pêcheur.com
- **Publicité**
  - 3 nouveaux annonceurs print ou digital (Initiatives, LAS/Sébastien Flute et Sport & Tourisme)
  - Recettes marketing globales (Partenariat, Club des Partenaires et Publicité) :
  - Financier : 94.141,50€, soit une évolution de +110%
  - Matériel :
    - Mêmes conditions que les années précédentes + 1.500 de bon d'achat chez Beiter.
    - Valeur globale des dotations, au prix du marché 2022 = 94.435€

### Boutique officielle

Une nouvelle boutique en ligne a été créée en collaboration avec la société DIXIS et ouverte au 1er décembre 2021, avec un programme de présence sous la forme d'un stand sur plusieurs événements fédéraux. La boutique propose des produits (vêtements et accessoires) en marque blanche (logotés FFTA), des produits Errea et des produits Coupe du Monde.

### Valeurs & traditions

La commission a mis en place le recensement des jeux d'arc. Elle a également dû faire face aux annulations des bouquets 2020 et 2021 et en gérer les conséquences.

La commission propose la création de deux nouvelles catégories en Beursault, à savoir arc nu Homme et Femme (regroupant de cadet à senior3) avec une distance de tir à 50m. Ces catégories et tirs sont ouvertes jusqu'au niveau régional. Cette ouverture permet la mise en place d'un observatoire afin de déterminer la possibilité d'intégrer ces deux catégories au niveau national.

### Coupe du Monde

- 2ème étape de la Coupe du Monde
- Finales au Château de Vincennes
- 5 médailles pour les arcs à poulies
- 22,48 millions de téléspectateurs
- 385,93 millions de vues (total d'audience cumulé)
- 1457 articles de presse
- 7,7 millions d'€ de retombées économiques pour le territoire hôte

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

### Coupe du Monde & JOP

L'obtention de l'organisation de l'étape européenne de la Coupe du Monde à Paris de 2021 à 2023, a permis d'identifier 143 bénévoles afin qu'ils puissent être identifiés comme volontaires spécifiques tir à l'arc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

Lancement d'un programme de formation d'arbitres femmes candidates à des fonctions internationales dans la perspective des JOP.

Paris 2024 a offert la possibilité à des jeunes licenciés de la FFTA âgés de 18 à 21 ans au 1er janvier 2024 de participer aux Cérémonies de victoire des JOP. La Fédération a été en charge de leur pré-sélection : 61 candidatures reçues, 13 filles et 12 garçons sont sortis du lot. La liste des 25 volontaires (13 filles & 12 garçons) a été transmise fin janvier à Paris 2024.

### A l'international

#### o NOUVEAUX ELUS à la WAE

Ont été élus ou nommés à la World Archery Europe :

- |                      |  |
|----------------------|--|
| - Jean-Michel CLEROY | Membre du Conseil d'Administration       |
| - Hervé TOGGWILER    | Membre de la commission Para-tir à l'arc |
| - Christian LAFOREST | Trésorier                                |
| - Dominique OHLMANN  | Liaison Run-archery                      |

### Solidarité internationale

Dans le cadre de l'Union Francophone, un stage sportif et technique a été organisé à Vedène du 11 au 20 juin 2022 pour une délégation de Côte d'Ivoire. Il a permis d'enchaîner par la présence d'athlètes Ivoiriens lors de la manche de coupe de monde à Paris.

D'autre part l'envoi d'une formatrice arbitre a été effectué lors du Tizocata (compétition en Afrique de l'ouest) qui se tenait au Bénin du 4 au 11 septembre 2022. Du matériel à cette occasion également été envoyé.

Des arcs et du matériel d'archerie récoltés lors des différentes campagnes ont été envoyés au Niger, en Côte d'Ivoire. Les actions de l'UFFTA, soutenues par la FFTA ont fait l'objet d'un soutien financier ministériel d'un montant de 3000 Euros dans le cadre de l'appel à projets de coopération internationale.

La FFTA a fait parties des fédérations qui ont soutenu les archers Ukrainiens pour leur permettre de participer aux compétitions.

Un courrier de remerciements de la fédération Ukrainienne a été adressé aux fédérations Européennes qui les ont soutenues cette saison.



## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

### Résultats

INDIVIDUELS		
Championnat d'Europe Tir en Salle   LASKO (Slovénie)		
BARBELIN LISA	CL-S	1
JACQUEY CLEMENT	CL-S	1
BOULCH JEAN PHILIPPE	CO-S	2
VALLADONT JEAN CHARLES	CL-S	2
GIRARD NICOLAS	CO-S	3
Championnat d'Europe TAE   LILLESBALL (Grande Bretagne)		
CORDEAU AMELIE	CL-C	1
FREMERY-DELESTAN MILA	CL-C	2
GIRAULT LEA	CO-C	2
ADDIS BAPTISTE	CL-C	3
LOPEZ CAROLINE	CL-J	3
Championnat d'Europe TAE   MUNICH (Allemagne)		
DODEMONT SOPHIE	CO-S	2
Championnat d'Europe Para-Tir à l'Arc   ROME (Italie)		
GUERIN MAXIME	CO-S	3
Championnat d'Europe Tir 3D   TERNI (Italie)		
JACKSON DAVID	BB-S	1
QUETEL GUILLAUME	LB-S	2
Championnat du Monde Tir en Campagne   YANKTON (Etats Unis)		
JACKSON DAVID	LB-S	1
GAUTHE CHRISTINE	BB-S	2
AUTRET AURELIE	CL-S	3
BALANANT ANTOINE	CL-J	3

INDIVIDUELS		
Coupe du Monde (Manche)   ANTALYA (Turquie)		
BOULCH JEAN PHILIPPE	CO-S	3
GONTIER ADRIEN	CO-S	2
Coupe du Monde (Manche)   PARIS (France)		
DODEMONT SOPHIE	CO-S	3
GIRARD NICOLAS	CO-S	1
Finale Coupe d'Europe Para-tir à l'Arc   NOTTINGHAM (Grande Bretagne)		
TOUCOULLET GUILLAUME	CL-S	1
Finale de la coupe du Monde   TLAXCALA (Mexique)		
GIRARD NICOLAS	CO-S	2
Grand Prix Européen   PLOVDIV (Bulgarie)		
LOPEZ CAROLINE	CL-S	2
Jeux Méditerranéens   ORAN (Algérie)		
FLORENT ANAELLE	CL-S	3
Junior Cup   BUCAREST (Roumanie)		
ADDIS BAPTISTE	CL-C	1
CORDEAU AMELIE	CL-C	1
GIRAULT LEA	CO-C	1
SEBASTIAN VICTORIA	CL-J	1
BERNARDI NICOLAS	CL-J	2
VIALE ROMAIN	CL-C	2
JAKUSIC ANNA	CL-C	3
MAUNIER LUCIE	CL-J	3

EQUIPES MIXTES		
Championnat d'Europe TAE   LILLESBALL (Grande Bretagne)		
JAKUSIC ANNA, ADDIS BAPTISTE	CL-C	2
SEBASTIAN VICTORIA, BERNARDI NICOLAS	CL-J	3
Championnat du Monde   TERNI (Italie)		
PIERCE CHARLOTTE, JACKSON DAVID	BB-S	2
BOUTELEUX MYLENE, ALBANESE REMY	CO-S	3
Championnat du Monde Tir en Campagne   YANKTON (Etats Unis)		
MACHINET AUDREY, BALANANT ANTOINE	CL-J	1
AUTRET AURELIE, MULOT FLORENT	CL-S	2
GAUTHE CHRISTINE, JACKSON DAVID	LB-S	3
Coupe d'Europe Para-tir à l'Arc   NOVE MESTO (République Tchèque)		
RIGAULT CHUPIN JULIE, GUERIN MAXIME	CO-S	1
Coupe du Monde (Manches)   PARIS (France)		
DODEMONT SOPHIE, BOULCH JEAN PHILIPPE	CO-S	2
Finale Coupe d'Europe Para-tir à l'Arc   NOTTINGHAM (Grande Bretagne)		
RIGAULT CHUPIN JULIE, GUERIN MAXIME	CO-S	3
Junior Cup   BUCAREST (Roumanie)		
CORDEAU AMELIE, ADDIS BAPTISTE	CL-C	1
LOPEZ CAROLINE, BERNARDI NICOLAS	CL-J	1

EQUIPES		
Championnat d'Europe 2x18m   LASKO (Slovénie)		
CHIRAULT THOMAS, JACQUEY CLEMENT, VALLADONT JEAN CHARLES	CL-S	1
Championnat d'Europe TAE   LILLESBALL (Grande Bretagne)		
ADDIS BAPTISTE, BAUDAIN YANIS, VIALE ROMAIN	CL-C	2
LOPEZ CAROLINE, RICHARD MELODIE, SEBASTIAN VICTORIA	CL-J	3
Coupe du Monde (Manche)   ANTALYA (Turquie)		
BARAER QUENTIN, BOULCH JEAN PHILIPPE, GONTIER ADRIEN	CO-S	2
Coupe du Monde   GWANGJU (Corée du Sud)		
BARAER QUENTIN, BOULCH JEAN PHILIPPE, GONTIER ADRIEN	CO-S	2
Coupe du Monde (Manche)   MEDELLIN (Colombie)		
BOULCH JEAN PHILIPPE, GIRARD NICOLAS, GONTIER ADRIEN	CO-S	1
BARBELIN LISA, FLORENT ANAELLE, VILLARD LAURENA	CL-S	3
Coupe du Monde (Manche)   PARIS (France)		
BARAER QUENTIN, BOULCH JEAN PHILIPPE, GIRARD NICOLAS	CO-S	1
DODEMONT SOPHIE, GRANDJEAN LOLA, HERVE SANDRA	CO-S	3
Jeux Méditerranéens   ORAN (Algérie)		
BARITEAUD IBAN, BERNARDI NICOLAS, FICHET ROMAIN	CL-S	1
FLORENT ANAELLE, MAUNIER LUCIE, VILLARD LAURENA	CL-S	3
Junior Cup   BUCAREST (Roumanie)		
ADDIS BAPTISTE, BAUDAIN YANIS, VIALE ROMAIN	CL-C	1
ARMANINI SEBASTIEN, MANGELLE MATEO, BOULCH VICTOR	CO-J	1
CORDEAU AMELIE, JAKUSIC ANNA, FREMERY-DELESTAN MILA	CL-C	1
LOPEZ CAROLINE, RICHARD MELODIE, SEBASTIAN VICTORIA	CL-J	1
BERNARDI NICOLAS, STROCK-HUTTEPAIN THOMAS, ZAJACZKOWSKY HUGO	CL-J	2

## 6. Rapport financier présenté par le trésorier général

### Présentation générale :

Les trésoriers invitent les participants à prendre connaissance de leur rapport.

Afin d'assurer une parfaite régularité des comptes et la rédaction des liasses fiscales, il a été décidé de faire suivre la Fédération par un Cabinet d'Experts-Comptables. Les comptes au 31 Décembre 2022, ont donc été vérifiés en premier par le Cabinet d'Experts-Comptables mandaté par la FFTA et ensuite par Monsieur le Commissaire aux Comptes.

Les comptes ont été arrêtés et approuvés par le Comité Directeur du 7 Mars 2023.

### PRÉSENTATION DES COMPTES

La comptabilité générale et la comptabilité analytique d'exploitation sont portées à la connaissance de l'assemblée générale. La comptabilité analytique permet de voir en détail les affectations des dépenses et des recettes. Les annexes fiscales ont également été publiées.

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

### Résultat Général

- Le total des charges s'élève à 5.611.753 €
- Le total des produits s'élève à 5.376.280 €

Le compte de résultat fait apparaître **un résultat déficitaire de 235.474€.**

### Évènements principaux de l'année 2022

Plusieurs évènements ont fortement impacté l'année 2022 et expliquent les fortes différences entre le Budget primitif et le budget réalisé. Des budgets primitifs modifiés ont été présentés aux différents bureaux et Comités Directeurs en fonction des nécessités.

Sans revenir sur le détail évoqué dans les interventions du Président et du Secrétaire Général il convient de mentionner :

- La délégation Para-Tir à l'arc, très partiellement compensées par la dotation de l'ANS ;
- Les frais impliqués par la nouvelle mise en place de la préparation Olympique et Paralympique ;
- Les frais directs et indirects consécutifs à la deuxième étape de la Coupe du Monde ;

La prise de licences 2021 qui se reporte pour 2/3 sur l'exercice comptable 2022 a impacté les recettes mais fort heureusement les licences 2023 prises à partir de septembre 2022 sont revenues à un très bon niveau.

Les Fonds Associatifs qui font l'objet d'une délibération spécifique ont été sollicités sur plusieurs points :

- Le Fonds PARIS 2024 POUR 185.038 € : Aides CIP pour les athlètes Haut-Niveau, le Head Coach, les pensions INSEP.
- Le Fonds 50 salles pour le Tir à l'arc pour 28.000€ pour divers projets approuvés.
- Le Fonds de relance pour 22.436 € remboursement des inscriptions des concours au calendrier.
- Les engagements de dépenses sur ces fonds font toujours l'objet de décisions d'une commission spéciale puis du bureau fédéral.

Le Fonds « Grands Évènements » fait l'objet d'une comptabilisation différente. En raison de la non-subvention par la DIGES de la 2eme étape de la Coupe du Monde il a été fortement sollicité pour un montant de 544.151 €.

La trésorerie courante est restée largement positive tout au long de l'année et ne pose pas de problème. Les placements sont un peu plus rémunérateurs depuis la fin 2022.

Le solde des prêts en cours pour les locaux de Noisy-le-Grand est de 481.184 €. Ils sont à échéances 2027 et 2029

**Tels sont les faits marquants sur l'exécution du budget 2022.**

### Affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat déficitaire d'un montant de -235.473 € de la manière suivante :

- Au Fonds associatif « 50 salles » pour -28.000 €
- Au Fonds associatif « relance » pour -22.436 €
- Au Fonds associatif « Paris 2024 » pour -185.037 €

Avant affectation du résultat l'état des Fonds spéciaux est le suivant :

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

DESIGNATION	MONTANT AU 31/12/2020	AFFECTATION RESULTAT 2020	MONTANT APRES AFFECTATION	DEPENSES 2021	MONTANTS AU 31/12/2021	AFFECTATION RESULTAT 2021	MONTANTS AU 01/01/2022		SOMMES ENGAGÉES ou payés 2022	MONTANTS AU 31/12/2022
PARIS 2024	400 000	100 000	500 000	24 675	475 325	100 000	575 325		238 632	336 693
50 salles pour le Tir à l'arc	100 000	100 000	200 000	25 000	175 000	80 000	255 000		40 000	215 000
RELANCE post COVID	0	150 000	150 000	62 155	87 845	0	87 845		22 436	65 409
	<b>VERSEMENTS 2021</b>									
Fonds GRANDS EVENEMENTS	588 653	134 510	723 163	307 000	416 163		416 163	151 256	440 318	127 101
	<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>								741 386	

### Conclusion :

Grâce à une gestion prévisionnelle et à une gestion courante attentive, la situation financière de la Fédération reste saine et doit permettre de faire face aux dépenses engendrées par la préparation de Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à l'organisation de la 3eme étape de la Coupe du Monde.

Néanmoins, il appartient aux trésoriers, au-delà de la gestion annuelle, d'avoir et de proposer une vue à long terme des finances de la Fédération en fonction de son plan de développement. C'est l'objet des motions proposées à votre vote.

Nous vous remercions de votre attention.

## 7. Rapport du commissaire au compte

### 6.1 Rapport du Commissaire aux Comptes– Guy DUCROS

#### Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fédération Française de Tir à l'Arc », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport.

##### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

##### Vérifications spécifiques

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

### **Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **6.2 Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées – Guy DUCROS**

« Mesdames et Messieurs,

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvert à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

#### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'articles L.612-5 du code de commerce, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Comité Directeur au cours de l'exercice écoulé :

#### Convention 1 :

- Entité : Association COFTA,
- Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
- Nature : aide financière d'un montant de 272000€
- Objet : subvention pour l'organisation de compétitions internationales

#### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles 12 et 37 des statuts et L.823-12 du code de commerce, je vous signale que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Comité Directeur.

#### Convention 1 :

- Entité : Association COFTA,
- Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
- Nature : aide financière d'un montant de 290000€
- Objet : subvention pour l'organisation de compétitions internationales

#### Convention 2 :

- Entité : Association COFTA,
- Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
- Nature : aide financière d'un montant de 200000€
- Objet : subvention pour l'organisation de compétitions internationales

#### Convention 3 :

- Entité : Association COFTA,
- Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
- Nature : Mise à disposition de personnel pour un montant de 40404€
- Objet : ressources humaines nécessaires pour la réalisation des compétitions internationales

#### Convention 4 :

- Entité : Association COFTA,
- Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
- Nature : Mise à disposition de fournitures, petit matériel et gratifications pour un montant de 40285,98€

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

- Objet : Moyens matériel nécessaires pour la réalisation des compétitions internationales

Il m'appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Les quatre conventions ci-dessus ont fait l'objet d'une présentation soit en Bureau Fédéral soit en Comité directeur sans toutefois faire l'objet d'un vote avec une validation fédérale. Les conventions concernant les ressources humaines et les achats résultent d'un choix stratégique entre les deux exercices comptables dans le cadre de la clôture des comptes 2022. Le comité directeur de la fédération n'a pas été saisi à temps pour valider ces décisions.

### 8. Approbation des comptes et Quitus au trésorier – Motion 2

#### Motion 2.

##### Objet : Approbation des comptes et quitus au Trésorier

Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, du rapport des trésoriers et du rapport général du Commissaire aux comptes approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par les Trésoriers et leur donnent quitus pour sa gestion

Approuvée à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 2 :

Oui	8084
Non	281
Abstention	237

### 9. Création d'un fonds associatif « Emplois » – Motion 3

#### Motion 3.

##### Objet : Création d'un fonds associatif « Emplois »

Il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la création d'un fonds associatif « Emploi ». L'objectif de ce fonds est d'accompagner les structures fédérales avec des projets d'emplois conformément au « plan emploi ».

Approuvée à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 3 :

Oui	7538
Non	715
Abstention	393

### 10. Suppression du fonds associatif « Relance » et affectation de son solde – Motion 4

#### Motion 4.

##### Objet : Suppression du fonds associatif « Relance » et affectation de son solde

Il est proposé à l'Assemblée Générale l'annulation du fonds associatif « relance » et l'affectation du solde non utilisé de 65.409 € au Fonds associatif « emplois ».

Approuvée à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 4 :

Oui	8033
-----	------

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

Non	516
Abstention	53

### 11. Affectation du résultat 2022 – Motion 5

#### Motion 5.

##### Objet : Affectation du résultat 2022

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat déficitaire d'un montant de -235.473 € de la manière suivante :

- Au Fonds associatif « 50 salles » pour -28.000 €
- Au Fonds associatif « relance » pour -22.436 €
- Au Fonds associatif « Paris 2024 » pour -185.037 €

Approuvée à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 5 :

Oui	7569
Non	574
Abstention	559

### 12. Abondement du fonds associatif « Emplois » – Motion 6

#### Motion 6.

##### Objet : Abondement du fonds associatif « Emplois »

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat excédentaire de 182.407 €.

- au fonds associatifs 2024 pour 100.000 €
- au fonds associatifs « 50 salles » pour 80.000 €
- au compte report à nouveau pour 2.407 €

Approuvé à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 6 :

Oui	7598
Non	736
Abstention	268

### 13. Vote du montant de la cotisation annuelle 2024 – Motion 7

Le trésorier présente la motion et laisse un temps aux questions/réponses.

- 1) Gérard LEVAVASSEUR (CD 50) : Je trouve personnellement que l'augmentation des coûts n'est pas proportionnelle et qu'il y a une hausse plus importante pour les petits clubs que pour les grosses structures.

Réponse de Jean-Michel CLEROY :

C'est toute la question d'où plaçons nous le curseur. Le sujet a été longuement débattu en bureau fédéral et en comité directeur. Actuellement le système est encore plus déséquilibré puisque tout le monde paie 20€ et l'écart est encore plus important.



## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

- 2) Gérard LEVAVASSEUR point également le risque avec ce système par palier que certains clubs décident de ne pas licencier les derniers adhérents pour ne pas changer de tarification d'affiliation.

Réponse de Jean-Michel CLEROY :

Certes il y a des risques mais je ne crois pas que nos clubs adoptent ce genre de raisonnement.

- 3) Frédéric GUINAMAND (CD71) : Aujourd'hui, je constate qu'avec la tarification actuelle il y a une recette pour la fédération de 38.000€. Si la fédération avait décidé d'augmenter la licence de 1€ pour tous les licenciés je trouve que l'augmentation aurait été plus démocratique.

Réponse de Jean-Michel CLEROY :

Il faut distinguer à mon sens l'affiliation qui concerne l'adhésion de la structure à la licence qui constitue le lien de l'archer avec sa fédération. Aujourd'hui, je rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de l'affiliation depuis 2003 soit depuis sa création alors qu'il nous semble que la fédération apporte plus de services.

- 4) Gilbert HAVEL (IDF) : Ce sont bien les clubs qui sont membres de la fédération. Avec ce système on introduit bien une différence entre les membres au niveau de la cotisation. C'est discriminatoire selon moi.

Réponse de Jean-Michel CLEROY :

Non il n'y a pas de discrimination. Nous aurions pu aussi choisir une tarification à 200€ pour l'ensemble des clubs. C'est un choix que nous avons fait.

### **Motion 7.**

**Objet : Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2024**

**Référence :** Article 27 « Cotisations des membres »

**Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A**

Conformément à l'article 27 des statuts, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs déterminé en fonction du nombre de licenciés par club arrêté à la date de la fin de saison précédente selon la répartition suivante :

- 6 à 19 licenciés : 50€
- 20 à 49 licenciés : 75€
- 50 à 69 licenciés : 100€
- 70 à 99 licenciés : 125€
- 100 à 149 licenciés : 150€
- 150 à 199 licenciés : 175€
- Plus de 200 licenciés : 200€

Suppression des pénalités après le 1er novembre.

La primo affiliation est fixée à 50€.

Des échanges ont lieu pendant l'Assemblée Générale.

Approuvée à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 7 :

Oui	4225
Non	3851
Abstention	526

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

### 14. Vote du montant des licences 2024 – Motion 8

#### Motion 8.

Le Président et les trésoriers présentent la motion et laisse un temps aux questions/réponses.

**Objet : Statuts - Montant des tarifs des licences 2024**

**Référence :** Articles 4.1 des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur

Conformément aux articles 4.1. des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de fixer les montants pour 2024 :  
Refusée à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 8 :

Licences 2024		Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part CR (***)	Part CD (***)
Poussins		P	18 €	2 €	(***)	(***)
Jeunes		J	27 €	2 €	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	44 €	2 €	(***)	(***)
	Pratique en club	L	36 €	2 €	(***)	(***)
	Pas de pratique	E	27 €	2 €	(***)	(***)
Conventions (4)	Handi-FFSA (4)	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	FFSU	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	UNSS	S	14 €	2 €	2 €	2 €
Découverte (à partir du 1 <sup>er</sup> mars)		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(\*) Assurance en responsabilité civile incluse

(\*) Assurance en individuel accident incluse (possibilité d'y renoncer) à 0.28€

(\*\*) Participation au financement des événements internationaux

(\*\*\*) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation de justificatif :

- Licence convention Handi-FFSA :

Uniquement sur présentation de licence compétition de la fédération concernée (FFSA)

- FFSU et UNSS :

Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

Refusée à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 8 :

Oui	3493
Non	4557
Abstention	552

Le Président constate le rejet de la motion et prend acte. Il souligne que certaines actions pourront être supprimées en fonction des perspectives pour ne pas creuser un budget présenté d'ores et en déjà en déficit avant reprise de fonds.

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

- 1) Nadège DELZONGUE (Grand-Est) : Je pense qu'on ne se comprend pas. Pour la part évènement la fédération avait prévenu longtemps à l'avance ce qui avait permis aux clubs de répercuter cette augmentation. Là où on annonce 4€ d'augmentation deux semaines avant l'assemblée générale. Les gens ne sont pas contre mais de nombreux clubs ont déjà fait leur assemblée générale. Ces derniers n'ont donc pas la possibilité de répercuter une hausse sauf à refaire une assemblée générale. Alors je sais ce qu'on va me répondre : il faut dissocier le prix de l'adhésion du prix de la licence fédérale mais encore de nombreux clubs n'ont pas inscrit cette possibilité dans leurs statuts. Pour certains on a aussi un rôle social. J'entends et je comprends les 4€ d'augmentation mais en tant que représente de nos clubs, j'ai voté contre cette motion après avoir interrogés les clubs.

Jean-Michel CLEROY : Je rappellerai que l'assemblée générale annuelle de la fédération est positionnée au mois de mars de manière traditionnelle. Par ailleurs, nous avons eu les comptes très tardivement et nous n'avons pas pu vous transmettre les documents plus tôt. Je maintiens également que les clubs doivent dissocier la part adhésion et la part licence. Enfin, rappeler encore que cette part fédérale n'a pas augmenté depuis 11 ans. Et il me semble que certains territoires dans cet intervalle ont fait sensiblement évoluer leur part régionale ou départementale.

- 2) Philippe BOUCLET (Hauts-de-France) : Je voudrais corroborer ce qui a été dit en amont et je pense qu'à un moment donné nous devons franchir le pas et ce n'est que reculer pour mieux sauter. Si on ne veut pas essayer un nouvel échec, il faudra tout de même prévoir plus de temps pour la transmission des documents. Cette réflexion s'applique aux motions d'ordre réglementaire car elles sont selon moi encore plus importantes et je constate que nous n'avons pas eu le temps de partage avec nos clubs en amont de l'assemblée générale fédérale.

### 15. Budget 2023 – Motion 9

Le trésorier propose un budget de 4717870€ en charges et de 4479720€ en produits avant reprise sur fonds associatifs à l'assemblée générale.

#### Motion 9.

##### Objet : Approbation du budget 2023

Le budget 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Approuvée à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 9 :

Oui	7012
Non	816
Abstention	774

### 16. Modification des statuts de la FFTA– Motion 10

#### Motion 10.

##### Objet : Modification des statuts de la FFTA

Le projet de modification des statuts est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale avec ses dispositions transitoires.

Approuvée à la majorité des membres présents. \*

Résultat du vote de la motion 10 :

Oui	7493
Non	978
Abstention	26

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

### 17. Modification du règlement intérieur de la FFTA– Motion 11

#### Motion 11.

**Objet : Modification du règlement intérieur de la FFTA**

Le projet de modification du règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale avec ses dispositions transitoires.

\*Approuvée à la majorité des membres présents. \*  
Résultat du vote de la motion 11 :

Oui	7962
Non	167
Abstention	459

### 18. Modification du règlement financier de la FFTA– Motion 12

#### Motion 12.

**Objet : Modification du règlement financier de la FFTA**

Le projet de modification du règlement financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale avec ses dispositions transitoires.

Approuvée à la majorité des membres présents. \*  
Résultat du vote de la motion 12 :

Oui	7654
Non	484
Abstention	450

### 19. Election partielle : poste vacant au comité directeur

La commission électorale a entériné quatre candidatures. Cette élection partielle fait suite au décès de M. Jean-Jacques BECQUET.

Les candidats :

- Monsieur Laurent BOISSADY
- Monsieur Thierry QUEHEN
- Monsieur Jean-Denis GITTON

Jean-Claude LAVERNHE, Président de la commission électorale annonce le résultat de l'élection :

BOISSADY Laurent	5621
QUEHEN Thierry	1686
GITTON Jean-Denis	1114
Abstention	154

**Monsieur Laurent BOISSADY est élu à la majorité des voix exprimées.**

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

### 20. Intervention du directeur technique national

La parole est donnée à M. Benoit BINON (directeur technique national) :

« Bonjour à toutes et à tous,

Aujourd'hui, je vais vous faire un point sur la préparation olympique et paralympique. Comme vous l'avez déjà entendu ce matin on fonctionne aujourd'hui avec un compte à rebours. D'ailleurs nous ne sommes pas tout à fait à -488 jours car pour le tir à l'arc l'épreuve de qualifications se déroule avant la cérémonie d'ouverture. Aujourd'hui, pour ce projet on compte en nombre de compétitions internationales. Pour les athlètes olympiques par exemple, il reste 7 Coupes du Monde avant les Jeux Olympiques, deux championnats et éventuellement quelques Grand Prix. Nous pouvons dire que à partir de maintenant les jeux seront la dixième compétition internationale pour nos athlètes. Ce qui veut dire que c'est très court en termes de temps et d'expérience.

Pour la partie paralympique c'est même beaucoup moins car le circuit n'est pas aussi développé : 2 Coupes d'Europe, trois championnats et pour certains un ou deux Grand Prix qui vient s'ajouter au programme. Ça veut dire que pour les athlètes para-tir à l'arc il reste moins de huit compétitions avant les Jeux.

Sur la préparation, je ne vais pas tout détailler car vous retrouverez les éléments dans la revue annuelle. Je souhaitais rappeler toutefois quelques objectifs :

- Être capable de performer à Paris et de briller à Los Angeles
- Être capable de positionner la France comme une grande nation du tir à l'arc
- Être capable de pérenniser des résultats, une méthode, une philosophie
- Être capable d'acculturer le tir à l'arc français à la quête de la haute performance

Pour la partie olympique, vous rappeler également l'arrivée l'année dernière l'arrivée du Head Coach M. OH avec pour effets d'augmenter le niveau d'exigence sur tout un tas de détails et d'adapter le staff à l'INSEP avec le recrutement d'une kiné à mi-temps par exemple et au niveau des équipes de France avec l'arrivée de Romain GIROUILLE en remplacement de Nicolas RIFAUT qui a souhaité de retirer à l'issue de la saison 2022.

L'arrivée du coach coréen nous a confirmé également dans les changements que nous avons commencé à opérer comme la sélection d'un groupe d'athlètes (8 garçons et 8 filles) pour un travail hivernal commun avant une sélection de 4 hommes et 4 femmes en mars 2023 pour la saison. Nous souhaitons vraiment travailler sur la logique de groupe car avant il y avait assez peu de travail collectif pour faire monter la concurrence en interne. C'est un levier qui n'était pas utilisé avant et qu'on a souhaité mettre en place et on fera le bilan à la fin de la saison.

Le programme des athlètes sélectionnés :

- 1 stage (5 à 10 jours) chaque mois
- 1 évaluation (2 jours) également pour le collectif de 16 archers (9 Insep – 5 PFR – 2 Clubs) avec des tirs comptés tous les mois.

De grands axes de travail ont également été identifiés : compétences techniques (allonge, relâchement, équilibre, etc..), compétences physiques (deux fois par jour, circuit épaupe, bow training, etc...), compétences mentales (méditation, décentration, compétition, etc...).

Pour la période estivale le programme est le suivant :

- 1 stage à l'étranger en début de saison
- 1 stage entre chaque compétition
- 1 stage en Corée du sud
- 1 stage de team building
- 1 programme de compétitions équipe de France A pour préparer le championnat du monde et un programme de compétitions pour le groupe B

Ce programme sera certainement reconduit pour l'année prochaine et découlera du mode de sélection qui sera arrêté avant l'été pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Je dis toujours que ce n'est pas le DTN qui fixe la charge d'entraînement mais bien la performance de haut-niveau. Aujourd'hui, il y a chez les hommes plusieurs tireurs qui ont fait plus de 700 et chez les femmes 680. On n'atteint pas ce niveau de performance en ne tirant que 100 flèches par jour. Il faut du volume, de l'engagement et de la disponibilité. Pour la partie paralympique, nous avons récupéré la délégation il y a un peu moins d'un an. Nous avons fait le choix de récupérer Vincent HYBOIS de par son expérience. Il a fallu se battre auprès du Ministère pour récupérer ce poste et nous pouvons nous satisfaire d'avoir récupéré un contrat d'entraîneur national.

L'héritage en para-tir à l'arc est très faible puisque la dernière médaille date des Jeux de 2008 ; Le nombre d'archers faisant du haut-niveau est très faible et le nombre d'athlète capable de performer l'est encore plus. Nous récupérons

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

donc la délégation avec ce constat et nous devons désormais composer avec l'objectif d'être performant dans 521 jours.

En plus de l'arrivée de Vincent HYBOIS et cela a été rappelé par le secrétaire général dans son intervention, il y a eu là encore une adaptation du staff de l'équipe de France avec plus de missions pour Amandine BOUILLOT qui était déjà intégré dans le staff en convention avec la FFH. Le staff reste dans le prolongement des dernières saisons.

Aujourd'hui, il y a tellement peu d'athlètes que nous allons rendre des quotas.

Aujourd'hui, sur la population para-tir à l'arc on fonctionne dans l'idée de ce que met en place l'ANS, c'est-à-dire que les athlètes identifiés « cercle haute performance » et il y en a un, il s'agit de Guillaume TOUCOULLET, il est géré à part avec des aides spécifiques comme le sont les trois filles également dans ce cercle (Lisa BARBELIN, Caroline LOPEZ et Mélodie RICHARD). Il existe donc un groupe « potentiel médailles » qui concerne un garçon et une fille en arc à poulies car individuellement ils sont assez performants et en mixte ils peuvent viser la médaille. Ils ont donc un programme en conséquence. Après, il y a ceux identifiés « sportifs de haut-niveau » qui vont composer l'équipe de France et pour essayer de combler nos lacunes on a mis en place un groupe « détection » avec un accompagnement. Comment tout cela s'organise :

- Organisation hivernale
  - 1 stage par mois plus des suivis d'entraînements
  - Les grands axes ont été individualisés : compétences techniques, compétences physiques, compétences mentales, optimisation matérielle.
  
- Organisation estivale (mars-août)
  - Stages mensuels
  - Suivi individualisé
  - 1 programme de compétitions adapté en fonction du "statut". Ouverture à une participation aux Grand Prix européens pour les meilleurs.
  - Deux championnats à préparer

Trois athlètes bénéficient en outre également d'une CIP sur fonds propre de la fédération pour qu'ils puissent avoir du temps pour s'entraîner.

Je profite de ce temps de parole pour remercier la fédération qui sur ses fonds propres libère 130.000€ sur ses fonds propres quand l'ANS nous accompagne à hauteur de 90.000€ sur un projet paralympique estimé à 250.000€. Merci de votre attention . »

Le président remercie le DTN et en profite pour remercier toute la direction technique nationale, le staff des équipes de France et les cadres en région.

## 21. Honorons nos dirigeants

Les médailles Grand Or sont décernées à :

- Madame Marie-Pierre ROGUE ;
- Madame Murielle TERPAND ;
- Monsieur Claude FERRIQU

## 22. Clôture de l'assemblée générale

Pour clôturer cette assemblée générale, le président remercie sincèrement

- Les représentants des clubs.
- Tous ceux qui ont participé à l'organisation de l'assemblée générale (personnel fédéral et cadres techniques),
- L'investissement de l'ensemble du comité directeur.

Enfin, Madame Patricia RENAUD, l'assistante des Présidents de la fédération depuis près de 40 ans est mise à l'honneur avant son départ de la fédération à la fin du mois de mars 2023.

## Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire 26 mars 2023 – NIMES

Fait à Noisy-le-Grand le 26 mars 2023 en deux exemplaires originaux.

Le Président  
Jean-Michel CLÉROY



Le Secrétaire Général  
Dominique OHLMANN





**Expert-Comptable**

*Inscrit à l'Ordre de Paris*

**Commissaire aux Comptes**

*Inscrit auprès de la Compagnie de Paris*

---

**Fédération Française de Tir à l'Arc**

**12, place Georges Pompidou  
93160 Noisy le Grand**

**Rapport du Commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2022**

**Expert-Comptable***Inscrit à l'Ordre de Paris***Commissaire aux Comptes***Inscrit auprès de la Compagnie de Paris***Fédération Française de Tir à l'Arc****Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901****12, place Georges Pompidou****93160 Noisy le Grand****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****sur les comptes annuels****Exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'assemblée générale de l'association Fédération Française de Tir à l'Arc,  
Mesdames et Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fédération Française de Tir à l'Arc », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié



des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

### **Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion,



la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 mars 2023

Le commissaire aux comptes



Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

## Fédération Française de Tir à l'Arc

12, Place Georges Pompidou  
93160 Noisy Le Grand

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>Compte rendu de travaux de l'expert-comptable</b>	<b>2</b>
Bilan	3 - 4
Compte de résultat	5 - 6
Annexe	7 - 17

**COMPTE RENDU DE TRAVAUX**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022**

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes de la Fédération Française de Tir à l'Arc relatifs à la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	4 292 148 €
- Total des produits d'exploitation :	442 763 €
- Résultat de l'exercice (déficit) :	- 235 473 €

Nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des experts comptable. A la date de nos travaux, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, et à l'issu de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

En outre, les comptes ont été établis en conformité avec les principes comptables spécifiques au Associations et Fondations définis par le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé non commerçante, à but non lucratif, avec ou sans activité économique et homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 (Journal Officiel du 30 décembre 2018).

Fait à Fontenay sous-bois,

Le 10 Mars 2023

**Alexandre MARQUES**

Expert-comptable



# COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ETATS FINANCIERS

## Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	172 596	172 596		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	145 546		145 546	145 546
Constructions	735 502	230 717	504 786	534 811
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	620 880	395 442	225 438	228 893
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	11 042		11 042	11 042
Autres immobilisations financières	7 172		7 172	3 320
<b>TOTAL I</b>	<b>1 692 739</b>	<b>798 755</b>	<b>893 985</b>	<b>923 613</b>
Comptes de liaison	II			
<b>Actif circulant</b>				
Stocks et encours	41 529	2 817	38 712	55 890
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	62 459		62 459	29 201
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	319 058		319 058	290 486
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 944 259		2 944 259	3 528 632
Charges constatées d'avance	33 676		33 676	49 068
<b>TOTAL III</b>	<b>3 400 981</b>	<b>2 817</b>	<b>3 398 164</b>	<b>3 953 277</b>
Frais d'émission des emprunts	IV			
Primes de remboursement des obligations	V			
Écarts de conversion actif	VI			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>5 093 720</b>	<b>801 572</b>	<b>4 292 148</b>	<b>4 876 890</b>

## Bilan Passif

Bilan Passif	31/12/2022	31/12/2021
<b>Fonds propres</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires	332 678	332 678
Fonds propres complémentaires		
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	918 170	738 170
Report à nouveau	660 514	658 106
Excédent ou déficit de l'exercice	-235 473	182 407
<b>Situation nette</b>	<b>1 675 889</b>	<b>1 911 362</b>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>1 675 889</b>	<b>1 911 362</b>
Comptes de liaison	II	
<b>Fonds reportés et dédiés</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>TOTAL III</b>		
<b>Provisions</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	139 015	218 794
<b>TOTAL IV</b>	<b>139 015</b>	<b>218 794</b>
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	481 184	562 397
Emprunts et dettes financières diverses	30 463	27 297
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	179 861	158 783
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	194 247	188 257
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 403	1 866
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 587 088	1 808 134
<b>TOTAL V</b>	<b>2 477 245</b>	<b>2 746 734</b>
Écarts de conversion passif	VI	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>4 292 148</b>	<b>4 876 890</b>

## Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	2 279 949	1 960 280
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	141 399	85 758
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	301 364	78 902
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 297 042	1 446 534
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		216 333
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	325 488	642 167
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	966 590	346 735
<b>TOTAL I</b>	<b>5 311 832</b>	<b>4 776 709</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises	58 220	22 830
Variation de stocks	16 088	41 024
Autres achats et charges externes	2 844 524	1 950 829
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	91 136	96 398
Salaires et traitements	923 290	772 962
Charges sociales	280 066	174 541
Dotations aux amortissements et dépréciations	75 144	71 907
Dotations aux provisions	53 000	100 000
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 078 038	1 286 370
<b>TOTAL II</b>	<b>5 419 505</b>	<b>4 516 860</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-107 673</b>	<b>259 849</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 724	3 889
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>2 724</b>	<b>3 889</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	11 539	13 108
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL IV</b>	<b>11 539</b>	<b>13 108</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>-8 815</b>	<b>-9 219</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)</b>	<b>-116 488</b>	<b>250 630</b>

## Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	30 097	28 167
Sur opérations en capital		460 000
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>30 097</b>	<b>488 167</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	148 251	122 979
Sur opérations en capital		433 190
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>148 251</b>	<b>556 169</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>-118 154</b>	<b>-68 003</b>
Participation des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
	832	220
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>5 344 653</b>	<b>5 268 765</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>5 580 127</b>	<b>5 086 358</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>-235 473</b>	<b>182 407</b>

<b>Contributions volontaires en nature</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		

# COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE

**FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC**  
**12, PLACE George Pompidou**  
**93160 Noisy le Grand**

**ANNEXE**

**1 PRÉAMBULE**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	4 292 148 €
- Total du compte de résultat ( <i>Charges</i> )	5 580 127 €
- Résultat de l'exercice ( <i>Déficit</i> )	- 235 473 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

**2 PRÉSENTATION DE L'ENTITE ET DE SES ACTIVITÉS**

**2.1 Présentation de l'entité**

**La Fédération Française de Tir à l'Arc a en charge la promotion, le développement et la gestion de la pratique du tir à l'arc en France. Elle a été constituée conformément aux principes de la loi du 1er juillet 1901.**

La Fédération Française de Tir à l'arc est actuellement administrée par un Comité Directeur élu composé de 25 membres. Tous les élus de la FFTA sont bénévoles. Pour accomplir leur tâche, ils sont entourés de salariés à la charge de la Fédération et de Cadres fonctionnaires ou sous contrat de Préparation Olympique.

Forte de 70 000 licenciés, la FFTA rassemble tous types de publics tout en s'inscrivant dans une démarche citoyenne qui prône des valeurs telles que le respect et le fair-play, au travers de ses 1.600 clubs en France. Sport inscrit au programme olympique, le tir à l'arc allie précision, maîtrise de soi, goût de l'effort. En salle, en extérieur, en forêt, le tir à l'arc peut se pratiquer toute l'année au travers de plusieurs disciplines officiellement reconnues : le tir en salle, le tir de parcours, le tir en extérieur, le tir Beursault et le Run-Archery.

Sport individuel ou d'équipe, le tir à l'arc peut également se pratiquer avec trois armes dont l'arc classique (seule arme autorisée aux Jeux Olympiques), l'arc à poulies, et l'arc nu.

**Elle se compose d'associations :**

- sur le plan local : les Clubs et les Compagnies,
- sur le plan départemental : les Comités Départementaux,
- sur le plan régional : les Comités Régionaux.

- Ces structures sont également constituées sous la forme d'associations loi 1901. Les pratiquants sont regroupés au sein de Clubs ou de Compagnies et sont titulaires de la licence fédérale.

L'activité et le fonctionnement de la Fédération Française de Tir à l'Arc sont définis dans ses statuts.

**Sur le plan pratique, voici les domaines d'action les plus significatifs de la Fédération :**

- le domaine administratif,
- le domaine sportif,
- le haut niveau et la composition des équipes nationales,
- le domaine des relations, obligatoires ou nécessaires, avec les partenaires institutionnels,
- le domaine de la formation,
- le domaine technique,
- le domaine médical.

## **2.2 Faits significatifs**

NEANT



### 3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 3.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

**Intangibilité du bilan d'ouverture** : suite à un changement de logiciel pour la réalisation du bilan de l'exercice, la présentation des comptes 2021 est légèrement modifiée.

- d'indépendance des exercices ;
- de principe de prudence ;
- d'évaluation des éléments selon la méthode des coûts historique.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement 2014-03 et suivants de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;

#### 3.2 Dérogations aux principes comptables

Il est à noter que la Fédération passe directement en charge le matériel technique et sportif financé par les subventions du Ministère.

Afin que les produits constatés d'avance provenant des cotisations de 2€ transitent par la comptabilité analytique, ceux-ci sont passés par les comptes 658710 et 758710.

Ces dérogations aux prescriptions comptables, destinées à améliorer l'information financière sont donc sans incidence sur le résultat

#### 3.3 Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

#### 3.4 Changements de méthodes comptables

Néant

### 3.4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire leur prix d'achat augmenté des frais accessoires et après déduction des escomptes de règlement, ou à leur coût de production.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés dans le coût d'acquisition

Les amortissements sont calculés sur le coût d'acquisition ou de production, suivant le mode linéaire selon les durées suivantes :

Pour les immobilisations acquises jusqu'en 2004, les taux correspondent aux durées d'usage et ils sont inchangés par rapport aux années précédentes, à savoir :

- 33,1/3 % pour les immobilisations incorporelles,
- 1,25 % pour la construction de Rosny sous-bois,
- 5 % pour l'installation électrique,
- 5 % pour la plomberie,
- 5 % pour l'huissierie,
- 5 % pour les installations,
- 33,1/3 % pour le matériel de bureau et informatique,
- 10 % pour le mobilier et les installations techniques.

Pour les immobilisations acquises depuis 2005, les durées d'utilisation sont déterminées au cas par cas et les taux d'amortissement sont les suivants :

- de 33,1/3 % à 20 % pour les immobilisations incorporelles,
- 2,50 % pour la construction de Noisy le grand,
- de 5 % à 10 % pour l'électricité, plomberie, huissierie, chauffage, peinture, revêtement,
- de 5 % à 50 % pour les installations générales,
- 20 % pour le matériel de transport,
- de 15 % à 33,1/3 % pour le matériel de bureau et informatique.

### 3.4.2 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### 3.4.3 Stocks

Un inventaire physique est réalisé à la date de clôture de l'exercice, celui-ci détaille la nature des articles du secteur lucratif et non lucratif.

Les produits achetés sont évalués en prix d'achat.

Les produits conçus sous l'égide de la Fédération et commercialisés à la boutique sont évalués à leur prix de revient.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire du stock est inférieure à sa valeur comptable.

#### **3.4.4 Créances et dettes**

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable. Elles sont comptabilisées dès que le débiteur véritable est identifié.

#### **3.4.5 Valeurs mobilières de placement (VMP)**

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Un tableau détaille les plus et moins-values latentes par nature de VMP. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes viennent déprécier la valeur brute du placement financier.

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition par rapport au cours de la bourse.

#### **3.4.6 Indemnités de fin de carrière**

Les indemnités de fin de carrière (IFC) sont comptabilisées en provision pour 82 779 €.

Le calcul a été effectué suivant la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants :

Taux d'actualisation : 3.77 %

Revalorisation des salaires : les tables retenues profil 1%

Charges patronales : 45%

Contribution employeur : 50%

Les droits conventionnels : Sport

Mobilité des actifs : Turn-over faible

La probabilité de survie : INSEE 2015

Ventilation des départs à la retraite : Départ volontaire 100% Mise à la retraite par l'employeur 0% Age de départ en retraite : 60-67 ans

#### **3.4.7 Emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés en valeur brute (montant en capital).

## Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Frais d'établissement et de développement Donations temporaires d'usufruit Autres postes d'immobilisations incorporelles	172 596		
<b>TOTAL</b>	<b>172 596</b>		
Terrains	145 546		
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui - Générales, agencements et aménagements constructions	735 502		
Installations : - Techniques, matériel et outillage - Générales, agencements et aménagements divers	280 476		8 086
Matériel : - De transport - De bureau et informatique, mobilier	19 485 191 370		24 930
Emballages récupérables et divers	88 982		7 551
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
<b>TOTAL</b>	<b>1 461 362</b>		<b>40 567</b>
Participations évaluées par mise en équivalence Autres : - Participations - Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	14 362		3 852
<b>TOTAL</b>	<b>14 362</b>		<b>3 852</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 648 320</b>		<b>44 419</b>

CADRE B	Diminutions		Valeur brute des immos en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement Donations temporaires d'usufruit Autres postes d'immobilisations incorporelles			172 596	
<b>TOTAL</b>			<b>172 596</b>	
Terrains			145 546	
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui - Gales, agencements et aménagements const.			735 502	
Installations : - Techniques, matériel et outillage - Gales, agencements et aménagements divers			288 563	
Matériel : - De transport - De bureau et informatique, mobilier			19 485 216 299	
Emballages récupérables et divers			96 533	
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Biens reçus par legs ou don. destinés à être cédés				
<b>TOTAL</b>			<b>1 501 929</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence Autres : - Participations - Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			18 214	
<b>TOTAL</b>			<b>18 214</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>1 692 739</b>	

## Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice
Frais d'établissement et développement Donations temporaires d'usufruit Autres postes d'immobilisations incorporelles	172 596			172 596
<b>TOTAL</b>	<b>172 596</b>			<b>172 596</b>
Terrains	200 691	30 026		230 717
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers	101 458	17 153		118 611
Matériel de transport	19 485			19 485
Matériel de bureau et informatique, mobilier	145 351	23 869		169 219
Emballages récupérables et divers	85 127	3 000		88 127
<b>TOTAL</b>	<b>552 111</b>	<b>74 048</b>		<b>626 159</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>724 707</b>	<b>74 048</b>		<b>798 755</b>

CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations			Reprises			Mouvement net des amort. en fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et dvp. Donations temporaires d'usufruit Autres postes d'immo. incorp.							
<b>TOTAL</b>							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.							
Inst. tech. mat. et outil. indus.							
Inst. gales, agenc. et aménag. divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau et info. mob.							
Emballages récup. et divers							
<b>TOTAL</b>							
Frais d'acq. de titres de particip.							
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							
<b>DOTATIONS NON VENTILÉES</b>			<b>REPRISES NON VENTILÉES</b>			<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ</b>	

CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dot. exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

## Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Réglémentées</b>				
- Reconstitution des gisements				
Provisions pour : - Investissements				
- Hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL I</b>				
<b>Risques et charges</b>				
- Litiges				
- Garanties données aux clients				
- Pertes sur marché à terme				
- Amendes et pénalités				
- Pertes de change				
Provisions pour : - Pensions et obligations	168 794	53 000	82 779	139 015
- Impôts				
- Renouvellement des immobilisations				
- Gros entretien et grandes révisions	50 000		50 000	
- Charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL II</b>	<b>218 794</b>	<b>53 000</b>	<b>132 779</b>	<b>139 015</b>

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Dépréciations</b>				
- Incorporelles				
- Corporelles				
Immobilisations : - Biens reçus par legs ou donations				
- Titres mis en équivalence				
- Titres de participation				
- Financières				
Sur stocks et en cours	1 727	1 096	6	2 817
Sur comptes clients				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres provisions pour dépréciation				
<b>TOTAL III</b>	<b>1 727</b>	<b>1 096</b>	<b>6</b>	<b>2 817</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>220 521</b>	<b>54 096</b>	<b>132 785</b>	<b>141 832</b>
- D'exploitation		54 096	132 785	
Dont dotations et reprises : - Financières				
- Exceptionnelles				

## Etat des créances et dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	11 042		11 042
Autres immobilisations financières	7 172		7 172
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés	62 459	62 459	
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfiques			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Confédération, fédération, union, associations affiliées	252 617	252 617	
Débiteurs divers	66 442	66 442	
Charges constatées d'avance	33 676	33 676	
<b>TOTAL</b>	<b>433 407</b>	<b>415 193</b>	<b>18 214</b>

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine	481 184	82 821	319 755	78 608
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	179 861	179 861		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	91 644	91 644		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	87 421	87 421		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	3 427	3 427		
Autres impôts, taxes et assimilés	11 755	11 755		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées	30 463	30 463		
Autres dettes	4 403	4 403		
Produits constatés d'avance	1 587 088	1 587 088		
<b>TOTAL</b>	<b>2 477 245</b>	<b>2 078 882</b>	<b>319 755</b>	<b>78 608</b>

## Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 850	30 145
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	139 336	118 473
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL</b>	<b>218 185</b>	<b>148 618</b>

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances	667	46 167
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>	<b>667</b>	<b>46 167</b>



## Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Produits : - D'exploitation - Financiers - Exceptionnels	1 587 088	1 808 134
<b>TOTAL</b>	<b>1 587 088</b>	<b>1 808 134</b>

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Charges : - D'exploitation - Financières - Exceptionnelles	33 676	49 068
<b>TOTAL</b>	<b>33 676</b>	<b>49 068</b>

**Expert-Comptable**

*Inscrit à l'Ordre de Paris*

**Commissaire aux Comptes**

*Inscrit auprès de la Compagnie de Paris*

---

**Fédération Française de Tir à l'Arc**  
**12, place Georges Pompidou**  
**93160 Noisy le Grand**

**Rapport spécial du Commissaire aux comptes**  
**Exercice clos le 31 décembre 2022**



**Expert-Comptable**

*Inscrit à l'Ordre de Paris*

**Commissaire aux Comptes**

*Inscrit auprès de la Compagnie de Paris*

## Fédération Française de Tir à l'Arc

12, place Georges Pompidou

93160 Noisy le Grand

### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les conventions réglementées.

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvert à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Comité Directeur au cours de l'exercice écoulé :

ci)



- Convention n°1
  - Entité : association COFTA
  - Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
  - Nature : aide financière d'un montant de 272 000 €
  - Objet : subvention pour l'organisation de compétitions internationales

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles 12 et 37 des statuts et L. 823-12 du code de commerce, je vous signale que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Comité Directeur.

- Convention n°1
  - Entité : association COFTA
  - Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
  - Nature : aide financière d'un montant de 290 000 €
  - Objet : subvention pour l'organisation de compétitions internationales
  
- Convention n°2
  - Entité : association COFTA
  - Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
  - Nature : aide financière d'un montant de 200 000 €
  - Objet : subvention pour l'organisation de compétitions internationales
  
- Convention n°3
  - Entité : association COFTA
  - Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
  - Nature : Mise à disposition de personnel pour un montant de 40 404 €
  - Objet : Ressources humaines nécessaires pour la réalisation des compétitions internationales
  
- Convention n°4
  - Entité : association COFTA
  - Personne concernée : M. Jean-Michel CLEROY, Président de la FFTA et Président du COFTA
  - Nature : Mise à disposition de fournitures, petit matériel et gratifications pour un montant de 40 285,98 €
  - Objet : Moyens matériel nécessaires pour la réalisation des compétitions internationales

Il m'appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.



Les quatre conventions ci-dessus ont fait l'objet d'une présentation soit en Bureau Fédéral, soit en Comité Directeur, sans toutefois faire l'objet d'un vote avec une validation fédérale. Les conventions concernant les ressources humaines et les achats résultent de décisions en lien avec la clôture des comptes 2022 de chacune des entités. Le comité directeur de la fédération n'a pas été saisi à temps pour valider ces décisions.

Fait à Paris, le 13 mars 2023  
Le commissaire aux comptes  
**Guy DUCROS**

